



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 février 2025

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°02-2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation	13/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé en salle de l'espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel PUECH, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA Colette MARTINET et Noel THOMAS à Bernard JEAN

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE, Maryvonne GASCON et Melanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet Convention de mise à disposition de terrain pour dépôts de ruches en forêt communale

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, un projet de convention pluriannuelle et tripartite jointe en annexe, à intervenir dans le cadre d'un dépôt de ruches en forêt communale entre la commune, l'Office National des forêts et le concessionnaire Monsieur Romain CHATEAUX ;

Monsieur le Maire précise que cette convention fixe les conditions de dépôt des ruches dont le nombre sera de maximum 120 ruches par parcelles. Ainsi ces ruches seraient déposées en forêt communale sur les parcelles AR N4 et AR7 sur une surface concédée de 150 m2 chacune.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans du 01 mars 2025 au 29 février 2030.

La présente concession de terrain est accordée par la Commune à titre gratuit. En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition des terrains communaux, le concessionnaire s'engage à faire un don à la commune de 12 kilos de miel (24 pots de 500g) chaque année au cours de la première semaine du mois de décembre au bénéfice des habitants nécessiteux.

Vu les articles L211-I et R 214-19 du Code forestier,

Considérant l'avis Favorable de l'Office National des Forêts

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'installation de 120 ruches maximum par parcelle AR 4 ET AR7,

APPROUVE la convention d'occupation qui sera signée avec Monsieur Romain CHATEAUX, l'Office Nationale des Forêts et la Commune de La Barben,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben le 20 février 2025.

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS



Bernard JEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', written in a stylized cursive script.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/02/2025 de la publication/notification le 24/02/2025 Fait à La Barben, le 24/02/2025
Le Maire Franck SANTOS